Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 026-200091718-20250725-DP_2025_033-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2025-033 / Entretien et contrôle véhicule de service C3 Air Cross /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité du SMEA d'entretenir et de contrôler les véhicules de service dont il a la charge afin que les agents puissent se déplacer pour effectuer leur missions en toute sécurité ;

CONSIDERANT l'estimation de prix en date du 21 juillet 2025 proposée par le garage Central Jean-Noël MONOD – sis 8 Avenue Paul Laurens – 26110 Nyons ;

CONSIDERANT que les crédits relatifs aux dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de service sont inscrits au budget primitif 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** au garage Central Jean-Noël MONOD – sis 8 Avenue Paul Laurens – 26110 Nyons l'entretien et le contrôle du véhicule de service C3 Air Cross immatriculé EX-544-NH pour un montant de 173.73 € HT.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 026-200091718-20250725-DP_2025_033-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 et sera imputée à l'article 61551.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 25 juillet 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 25/07/2025
Acte publié le : 25/07/2025